



Le 05/02/2018

SPECIAL JOUR DE CARENCE

La répression ne remplacera jamais la prévention !

Le jour de carence est de nouveau applicable depuis le 1er janvier 2018.

Cette mesure était déjà condamnée en 2013, car injuste, inefficace et stigmatisante !

Cette mesure scandaleuse ne résoudra en rien le soi-disant déficit de la sécurité sociale :

- Les agents seront **amputés d'une journée de traitement** alors que **leur salaire** non payé **restera dans les caisses de leur employeur**, puisque les agents de la fonction publique territoriale bénéficient d'un régime spécial de sécurité sociale (qui ne correspond pas à celui des salariés du privé).
- Les employeurs peuvent ainsi compenser les baisses de dotation de l'Etat sur le dos de la masse salariale, soit de leurs agents.
- Ce sont les salariés ayant les plus bas salaires qui vont en pâtir en priorité,
- Les agents malades vont être « punis » sans qu'il soit pris en compte la prévention de l'absentéisme,

Cette mesure se rajoute :

- au gel du point d'indice,
- à l'augmentation de la cotisation CNRACL,
- à l'augmentation de la CSG,
- à l'augmentation du coût de la vie en général et va dans le sens de l'appauvrissement des agents de la fonction publique territoriale.

Cette mesure, si elle est appliquée à la mairie d'Aulnay-sous-Bois s'ajoute à la mesure prise par l'autorité territoriale de ponctionner 1/30^{ème} de notre régime indemnitaire en cas d'arrêt maladie de plus de 10 jours.

La CGT demande l'abrogation de la délibération qui a créé cette disposition.

Mais entre-temps, est-ce que les agents vont devoir payer deux fois le fait d'être malade ?

La CGT exige donc également la non-application du jour de carence.

En effet, le principe de libre administration, principe de rang constitutionnel, s'impose au législateur et à toutes les autorités administratives. Il est d'ailleurs repris dans le Code général des collectivités territoriales.

La CGT des Territoriaux d'Aulnay-sous-Bois saisit l'autorité territoriale par courrier pour qu'au nom de ce principe, le jour de carence ne soit pas appliqué tout comme en 2013.

.../...

Les agents de la fonction publique sont déjà touchés par les incessantes réformes territoriales, les suppressions de postes, de budgets, que veut parachever « l'Action publique 2022 ». Dans le même temps la population augmente sans cesse, il en découle donc un besoin de service public proportionnel. Cela accroît toujours plus la charge de travail des agents.

Ce qui génère du stress, de la pénibilité, surmenage, démotivation, perte de repère...

Les causes de l'absentéisme sont bien là.

Par la mise en place du jour de carence, on peut déjà prévoir qu'un agent malade va quand même aller travailler. Cela engendrera une possible contamination de ses collègues ainsi que les usagers du service public notamment dans les services à risque comme la petite enfance, les Atsems, l'animation, l'éducation sportive...

Si l'agent ne prend pas le temps de se soigner, son état pourra s'aggraver et générer une augmentation de la durée des congés de maladie ordinaire comme l'on démontré de nombreuses expertises sur la période 2011-2013.

Travailler malade peut également causer la baisse d'attention et nuire à la vigilance, éléments indispensables dans de nombreuses missions de service public, et qui peut conduire à plus d'accidents de service.

Arrêtons de subir, agissons.
Si nous ne sommes pas entendu-es soyons tous prêt-es
à la mobilisation la plus large possible.



J'adhère !

Syndicat CGT des personnels territoriaux d'Aulnay-sous-Bois

vous souhaitez adhérer ou prendre contact :

Nom Prénom
 Adresse
 Code postal Ville
 Téléphone et /ou Portable
 Courriel
 Direction / Service*

Syndiquez-vous à la CGT pour être informé, conseillé, défendu

Syndiquez-vous à la CGT pour vous faire entendre, faire respecter vos droits et en conquérir de nouveaux